

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 23 novembre 2018

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 14 novembre 2018
Date d'affichage : 14 novembre 2018

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Anne-Marie DELARBRE, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Isabelle SALLES et Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Jean-Jacques CHANTRE, Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE et Jean-Pierre MAISONNIAC.

Procuration de :

- Madame Danielle SAGNES à Madame Bernadette TRAVERSIER
- Madame Raphaele COURTIAL à Madame Marie-Josèphe REYNAUD
- Monsieur Frank de PIERREFEU à Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC

Absents non excusés :

- Madame Iris PONS

Secrétaire de séance : Madame Bernadette TRAVERSIER

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Bernadette TRAVERSIER.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 octobre 2018 :

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 octobre 2018.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ173
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ319
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ267
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ78

Le conseil municipal en prend acte.

4. Décision modificative n°3 – Budget Principal :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Yohan BLANCHARD, adjoint en charge des finances, qui indique qu'il convient de faire une décision modificative pour le budget principal 2018.

Art/Chap	Désignation	Section	S	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonctionnement	Invest.	R	0,00 €	2 055,01 €	2 055,01 €
023/023	Virement section investissement	Fonc	D	0,00 €	2 055,01 €	2 055,01 €
1641/16	Emprunts en cours	Invest	D	201 592,93 €	37,00 €	37,00 €
21318/21	Autres bâtiments publics	Invest	D	0,00 €	2 018,01 €	2 018,01 €
2152/041	Installations de voirie	Invest	D	0,00 €	472 525,23 €	472 525,23 €
238/041	Avance / cde immo. Corporelle	Invest	R	0,00 €	472 525,23 €	472 525,23 €
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	Fonc	D	0,00 €	- 37,00 €	- 37,00 €
6811/042	Dot. Amort. Immos incorp et corp	Fonc	D	0,00 €	- 2 018,01 €	- 2 018,01 €

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	201 592,93 €	474 580,24 €	474 580,24 €
Recettes	0,00 €	474 580,24 €	474 580,24 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la décision modificative n°3 au budget principal, telle que présentée ci-dessus.

5. Affectation des résultats – Annule et remplace la délibération n°18-082 du 21 septembre 2018 :

Vu la délibération n°18-082 en date du 21 septembre 2018 concernant l'affectation des résultats des budgets Général et Lotissement,

Considérant que celle-ci comporte des erreurs sur la reprise du résultat de clôture de fonctionnement ainsi qu'une différence sur la reprise du déficit d'investissement pour le budget Lotissement 2018,

Madame le Maire donne la parole à l'adjoint en charge des finances, Monsieur Yohan BLANCHARD qui indique qu'il convient d'annuler la délibération en date du 21 septembre 2018 et de voter à nouveau les affectations de résultats comme suit :

BUDGET GENERAL

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 1 617 860,61 €
- un déficit de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement
A Résultat de l'exercice 597 807,86 €

B Résultats antérieurs reportés 1 020 052,75 €

C Résultat à affecter 1 617 860,61 €

D Solde d'exécution d'investissement - 1 272 559,07 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - 173 967,28 €

F Besoin de financement (=D+E) - 1 446 526,35 €

AFFECTATION = C (=G+H) 1 617 860,61 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 1 446 526,35 €

G=au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R002 (2) 171 334,26 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

BUDGET LOTISSEMENT

	Comptes au BP 2017	Budget Lotissement
Résultat de fonctionnement 2017		
Résultat d'investissement 2017		370 450,61 €
Report en déficit d'investissement	001	370 450,61€
Affectation en investissement	1068	
Report en excédent d'investissement	001	
Report en déficit de fonctionnement	002	0,14€
Report en excédent de fonctionnement	001	

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Annule la délibération du Conseil Municipal n°18-082 en date du 21 septembre 2018
- Approuve les affectations de résultats 2017 pour les budgets général et lotissement exposées ci-dessus.

6. Rapports sur l'eau 2017 :

Monsieur Yohan BLANCHARD, adjoint aux finances et délégué titulaire auprès du Syndicat d'Eau Potable "Crussol - Pays de Vernoux", explique que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat d'eau potable nous a communiqué les rapports de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

- Rapport du Syndicat - Synthèse du rapport du délégataire
- Rapport annuel 2017 du délégataire - Syndicat d'eau potable Crussol Pays de Vernoux (Ex SIVOM des services du Canton de VERNOUX)

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de ces rapports et à faire part de ses éventuelles observations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les rapports de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

7. Rapports n°1, 2 et 3 de la CLECT du 25/09/2018 :

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-01-31/08 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 31 janvier 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce.

Vu les rapports n°1, 2 et 3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 25 septembre 2018.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 25 septembre 2018, a approuvé, à la majorité simple (26 pour, 0 contre et 0 abstention), les rapports n°1, 2 et 3 sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Politique locale du commerce d'intérêt communautaire.
- Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA).
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Péréquation de la fiscalité éolienne.

Considérant que lesdits rapports doivent également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que chaque rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les rapports n°1, 2 et 3 en date du 25 septembre 2018, annexés à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

8. Rapport de la CLECT des équipements sportifs du 16/10/2018 :

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur les équipements sportifs en date du 16 octobre 2018.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 16 octobre 2018, a approuvé, à la majorité simple (30 pour, 1 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût des équipements sportifs.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport sur les équipements sportifs en date du 16 octobre 2018, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

9. Attribution de compensation dérogatoire :

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-07-11/124 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 11 juillet 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur les équipements sportifs en date du 16 octobre 2018.

Vu la délibération de la commune de Vernoux en Vivarais du 23/11/2018 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur les équipements sportifs en date du 16 octobre 2018.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 16 octobre 2018, a approuvé, à la majorité simple (30 pour, 1 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût des équipements sportifs.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Considérant que la commune de Vernoux en Vivarais a approuvé ledit rapport lors du conseil municipal du 23/11/2018.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation peut, à titre dérogatoire, être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Considérant que, au regard de l'évaluation dérogatoire du coût de la facturation des scolaires fréquentant la piscine à Vernoux en Vivarais, le montant de la majoration à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Vernoux en Vivarais s'élèverait à 8 400 € pour les années 2019 et suivantes.

Considérant que le conseil communautaire délibèrera sur le montant de l'attribution de compensation dérogatoire de la commune de Vernoux en Vivarais le 12 décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la majoration, d'un montant de 8 400 €, à opérer pour les années 2019 et suivantes sur l'attribution de compensation de la commune de Vernoux en Vivarais portant ainsi le montant total de l'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2019 de la commune de Vernoux en Vivarais à 235 726,06 €.

10. Autorisation permanente de poursuites accordée au Comptable public :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-24, L1617-5 et R2342-4;
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable, Monsieur Christian GERMONT, une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de donner au comptable public, Monsieur Christian GERMONT, une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Commune de Vernoux-en-Vivarais ;

11. Acquisition des parcelles AH643, AH644, AH648, AH649 et AH650 :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 10 mars 2014 et modifié par délibérations des 6 février 2016, 17 juin 2016 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-047 en date du 27 avril 2018 portant acquisition de l'emplacement réservé n°6 du PLU en vue de la création d'une voie douce,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-089 du 21 septembre 2018 portant modification des parcelles concernées,

Considérant qu'un document d'arpentage a été établi par un géomètre expert afin de créer cinq nouvelles parcelles de terrain correspondant à l'emplacement réservé n°6 en vue de leur cession à la commune ;

Madame le Maire présente ces nouvelles parcelles et leur superficie :

- AH 648 : 140 m²
- AH 649 : 35 m²
- AH 643 : 141 m²
- AH 644 : 51 m²
- AH 650 : 8 m²

La superficie totale est de 375 m² et non plus 534 m² comme défini à l'origine dans le PLU.

Il est rappelé que le prix a été fixé à 18 euros le m² par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2018, soit un montant total de 6 750,00€ (six mille sept cent cinquante euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les nouvelles parcelles concernées et approuve la modification de la superficie totale.
- Autorise Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12. Subvention projet pédagogique école maternelle publique :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'école maternelle publique a déposé en Mairie une demande de subvention pour un projet pédagogique pour l'année 2018/2019 sur le thème « Musique à l'école maternelle »

Intentions pédagogiques et éducatives :

- Apprendre en jouant
- Apprendre en s'exerçant
- Explorer des instruments, utiliser les sonorités du corps
- Affiner son écoute

Activités envisagées, budget :

- Mini concerts dans les locaux de l'école : 0,00€
- Intervention d'un professionnel (Hélène HUON) : 688,00€
- Deux spectacles musicaux : 1200,00 €
- Investissement dans du matériel spécifique durable : 457,00 € (1 lot de 8 cloches avec partitions de musique pour 99,00€ et 2 lots de 16 cloches avec mailloches pour 358,00€)

Total du projet pédagogique : 2 345,00 €

L'école maternelle sollicite une subvention d'un montant de 457,00 € (quatre cent cinquante-sept euros) correspondant au matériel spécifique durable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention d'un montant de 457,00 € (quatre cent cinquante-sept euros) correspondant au matériel spécifique durable.

13. Protection sociale complémentaire : Mandat au centre de gestion pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque Prévoyance – Garantie maintien de salaire :

Madame le Maire informe les membres du conseil :

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise

en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1ER :

- De donner mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,

Article 2: La Commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

14. Suppression d'un emploi permanent :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-087 en date du 21 septembre 2018 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 27 septembre 2018 ;

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait à compter de ce jour de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de la collectivité actuellement fixé à 28 heures 00.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adoptent la proposition de Madame le Maire
- La chargent de l'application de la décision

15. Remboursement fournitures pédagogiques – Formation Permis poids lourd :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que Jean-Pierre ALLIBERT effectue actuellement une formation en vue de l'obtention de son permis poids lourd.

Dans ce cadre, Monsieur ALLIBERT a dû avancer 25,00€ (vingt-cinq euros) afin d'acheter des fournitures pédagogiques obligatoires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de rembourser l'avance de ses frais d'un montant de 25,00€ (vingt-cinq euros) à Monsieur Jean-Pierre ALLIBERT

16. Adhésion des collectivités de Saint Alban en Montagne, Rochecolombe et Saint Germain en qualité de membre au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche :

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion des Collectivités de Saint Alban en Montagne, Rochecolombe et Saint Germain, en qualité de membre au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion des Collectivités de Saint Alban en Montagne, Rochecolombe et Saint Germain, en qualité de membre au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche

Questions diverses

- Détermination de la commission de contrôle des listes électorales
- Détermination de la commission d'adressage
- Annonce de l'agenda de fin d'année et modification de la date des vœux : 19 janvier 2019 à 10h30
- Présentation du courrier de Défense de l'Hôpital de Privas : vote à main levée : tous pour.
- Annonce de la réouverture du poids public le 2 janvier 2019. La Mairie gardera la gestion.

Fin de séance : 22h15